

CAHIER DE GESTION

**POLITIQUE RELATIVE À L'ENGAGEMENT D'UNE FIRME DE COMPTABLES
POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE**

COTE

42-08-00.01

OBJET

La politique relative à l'engagement d'une firme de comptables pour la vérification externe a pour but de préciser la politique d'utilisation des services professionnels de vérificateurs externes.

DESTINATAIRES

Les membres du Conseil d'administration.

DISTRIBUTION

Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
Sur le site WEB du Cégep.

CONTENU

- 1.0 Objectifs
- 2.0 Offre de service
- 3.0 Périodicité du changement de firme de comptable
- 4.0 Décision annuelle

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La présidente ou le président du Conseil d'administration.
La directrice générale ou le directeur général.

RÉFÉRENCE

La Loi sur les collèges.

APPROBATION

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration à sa réunion régulière du 18 octobre 1988 (CA 88-07.10), modifiée le 12 juin 1990 (CA 90-05.18) et le 6 décembre 2005 (CA 05-12.25). Elle abroge la politique adoptée le 1^{er} novembre 1983 (CA 83-08.10).

1.0 OBJECTIFS

- 1.1** Assurer un renouvellement périodique dans la vérification financière, dans l'appréciation des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle;
- 1.2** Éviter la possibilité d'établissement de relations de complaisance entre gestionnaires et vérificateurs externes;
- 1.3** Consentir aux vérificateurs externes une période suffisante d'implication dans le dossier de façon à leur permettre d'effectuer un travail professionnel de qualité et à un coût raisonnable;
- 1.4** Permettre à diverses firmes régionales de comptables accréditées et reconnues de rendre des services professionnels au Collège.

2.0 OFFRE DE SERVICE

Au besoin, mais au moins à tous les cinq (5) ans, le Collège forme un comité composé de cinq (5) membres dont trois (3) du Conseil d'administration qui ne sont pas à l'emploi du Collège, de la directrice générale ou du directeur général et de la coordonnatrice ou du coordonnateur des Services financiers.

Ce comité fait un appel d'offre de service à diverses firmes régionales de comptables accréditées et reconnues et soumet son analyse au Conseil d'administration pour décision.

La firme dont le mandat expire peut à nouveau être retenue.

3.0 PÉRIODICITÉ DU CHANGEMENT DE FIRME DE VÉRIFICATION

Après une période de trois (3) ans, la firme doit assurer un changement à la direction de l'équipe des vérificateurs chargés du dossier.

4.0 DÉCISION ANNUELLE

Le choix de la firme de comptables pour la vérification est fait annuellement par le Conseil d'administration avant le 1^{er} janvier.

Cette politique ne confère aucun droit à quelque intervenant que ce soit.